



ASSEMBLÉE NATIONALE

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Commissions parlementaires

Commission permanente de l'Assemblée nationale

Étude de divers rapports et des
règlements électoraux soumis par
le Directeur général des élections

Le mardi 26 mars 1985 - No 2

Président : M. Richard Guay

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Rapport de la sous-commission sur la réforme parlementaire	CAN-23
Vacance à la présidence d'une commission	CAN-23
Permanence des règles de procédure	CAN-27
Modalités de l'étude du rapport du Vérificateur général	CAN-28
Les activités des organismes publics	CAN-28
Étude des règlements électoraux du Directeur général des élections	CAN-29

Intervenants

M. Richard Guay, président

M. Marc-André Bédard
M. Michel Gratton
M. Claude Lachance
Mme Huguette Lachapelle
M. Marc-Yvan Côté

- * M. Pierre-F. Côté, Directeur général des élections
- * Témoin interrogé par les membres de la commission

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le mardi 26 mars 1985

Étude de divers rapports et des règlements électoraux

(Quinze heures cinquante-cinq minutes)

Le Président (M. Guay): La commission de l'Assemblée nationale peut commencer ses travaux. Vous avez sous vos yeux l'ordre du jour, c'est-à-dire l'étude du rapport de la sous-commission sur la réforme, la composition de la commission de l'économie et du travail, les modalités de l'étude du rapport du Vérificateur général, le bilan de l'examen des orientations, des activités et de la gestion des organismes publics par les commissions, l'étude des règlements électoraux du Directeur général des élections et en dernier lieu, l'item varia comme quoi on n'avait pas pensé à tout.

Rapport de la sous-commission sur la réforme parlementaire

Si on peut commencer par le rapport de la sous-commission sur la réforme parlementaire. Les deux leaders sont ici, Mme la whip du gouvernement aussi, laquelle a participé à nos travaux. Il s'agit des amendements que la sous-commission propose aux règlements de l'Assemblée de manière à tenir compte des difficultés qui ont pu se poser à l'occasion.

Le rapport est-il adopté?

Une voix: Il est où le rapport?

Une voix: C'est sur la présidence et les vacances.

Le Président (M. Guay): Bon, on pourrait adopter d'abord le rapport et revenir sur l'article 137. Il n'y a rien dedans, enfin à l'article 137 qu'est-ce qu'on dit? Il n'y a rien sur l'article 137 dans le rapport de la sous-commission, on a vérifié et on a dit qu'on la réglerait ici.

M. Gratton: C'est ce qu'on a vu la semaine dernière, avec quelques changements sur lesquels on s'était alors mis d'accord.

Le Président (M. Guay): C'est ça. Adopté?

Une voix: Adopté.

Le Président (M. Guay): On vous a également fait la distribution d'un texte. Comme vous le savez, la Chambre avait décidé de faire de la sous-commission sur la réforme une commission permanente mais

elle ne paraît pas comme telle dans le règlement. Il y a une proposition que vous avez sous les yeux en vue d'ajouter trois articles qui se glisseraient dans la section I, chapitre III, de la commission de l'Assemblée nationale et qui se lirait comme suit: "La commission de l'Assemblée nationale, par le biais d'une sous-commission permanente traite de la réforme parlementaire". Donc, on précise que c'est la commission de l'Assemblée qui a cette responsabilité mais qu'elle le fait par le biais d'une sous-commission.

Le deuxième article se lit comme suit: "La sous-commission est composée du président qui la préside, des leaders et des whips des groupes parlementaires, de trois présidents de commissions, l'un d'entre eux étant membre d'un groupe parlementaire de l'Opposition".

Et l'autre article: "Enfin, la sous-commission permanente peut, sur motion d'un de ses membres, étudier tout sujet relié aux pouvoirs et au fonctionnement de l'Assemblée ou de ses commissions. Elle fait rapport à la commission de l'Assemblée nationale au moins une fois l'an".

Cela permettrait donc de réparer l'oubli qui a été fait et de glisser la sous-commission sur la réforme dans le règlement puisque la Chambre en avait fait une sous-commission permanente. Comme il s'agit d'un ordre de la Chambre, un ordre de la Chambre devient caduc avec la dissolution. Pour autant que ce règlement devienne permanent - c'est une autre décision à prendre - à ce moment-là la sous-commission, comme l'idée était de la rendre permanente mais que l'ordre de la Chambre deviendrait caduc, en la mettant dans le règlement, cela continue.

M. Bédard: Pas de problème, M. le Président.

Le Président (M. Guay): Cela va, adopté?

M. Bédard: Adopté, M. le Président.

Le Président (M. Guay): Cela va, adopté. Il y a donc l'article 137.

Vacance à la présidence d'une commission

M. Bédard: Nous voulions simplement

retrouver dans cet article que en cas d'empêchement du président de commission ou dans le cas d'une vacance du président, le vice-président le remplace et exerce ses fonctions.

Le Président (M. Guay): Donc, on ajouterait: "En cas de vacance ou d'empêchement".

M. Bédard: De vacance ou d'empêchement.

Le Président (M. Guay): Évidemment, la semaine dernière quand on a évoqué cela à ta sous-commission, il était question d'un délai dans l'amendement qui est proposé. Je vais dire, si on me permet quelques mots... La réserve que m'inspire cet amendement vient du fait qu'on fait porter au règlement la faute, en quelque sorte, du non-fonctionnement de la commission de l'économie et du travail.

Il est bien évident que si la commission de l'économie et du travail n'avait pas connu les difficultés qu'elle a connues, personne n'aurait même soulevé la question de l'article 137. Or, puisque, justement, il y a eu difficulté dans une des huit commissions... Cette difficulté - je vous le suggère - n'est pas le fait du règlement et n'est pas pas la faute du règlement qui, à mon avis, demeure, à cet égard, bien fait.

Le règlement prévoit que dans le cas du président, il faut que le président de la commission soit acceptable aux deux côtés de la table. Cela implique, par définition, implicitement, qu'on ne propose pas, au départ, parmi tous les députés possibles ou concevables, celui dont, au départ, on est à peu près certain qu'il est inacceptable de l'autre côté. Dans ce sens-là, c'est un peu comme si au moment de l'élection du président de l'Assemblée nationale, la proposition est faite de proposer le député qui est le plus inacceptable à l'autre groupe parlementaire: il est évident que la réponse va être négative.

En corrélation de l'article sur l'élection du président de la commission, il est bien évident que ça impliquait que, au départ, lorsque la proposition était faite, on proposait un député qui avait des chances d'être accepté par l'autre côté. Or, c'est précisément à ce niveau que s'est produit le problème, bien davantage qu'au niveau du règlement. À mon avis, le règlement est bien fait. C'est simplement qu'on n'a pas joué le jeu, d'une certaine manière, de proposer un député qui pouvait être acceptable à l'autre côté. On se retrouve dans l'impasse que l'on connaît à l'heure actuelle, laquelle est faite en bonne partie - je le disais en sous-commission - d'entêtement.

Je trouve un peu déplorable qu'à cause de cela, on vienne modifier le règlement,

alors qu'à mon avis le règlement est très bien fait à cet égard et qu'il est bon que le président d'une commission jouisse de la confiance des deux côtés de la commission. C'est bon pour le fonctionnement de la commission. C'est un personnage central du système parlementaire que le président de la commission. Or on le banalise, à mon avis, en faisant en sorte que, même s'il n'est pas là, même s'il y a vacance, ce n'est pas bien grave, le vice-président peut continuer, il peut continuer très longtemps, il peut continuer jusqu'à la fin de la Législature.

M. Bédard: Je ne crois pas que le président soit un être si banal que ça.

Le Président (M. Guay): Non, je n'ai pas dit ça. Mais si je peux faire mon argumentation, je dis qu'on banalise la fonction de président. Tout l'esprit de la réforme parlementaire, et c'était un esprit avant-gardiste, si on veut, à cet égard... Il y avait un pari qui était fait dans la réforme parlementaire qui était que, sur l'essentiel, les deux partis avaient intérêt à s'entendre et qu'ils s'étaient condamnés à s'entendre, malgré l'opposition et malgré la partisanerie à l'Assemblée. Pour un certain nombre de choses et notamment pour le fonctionnement de l'Assemblée nationale et de ses commissions, il y avait, au départ, un intérêt de tout le monde à s'entendre pour que ça, ça fonctionne.

Cela, c'est sous-jacent au système même. Si tout le monde se mettait en tête de bloquer le système, règlement ou pas règlement, on pourrait le bloquer tous les jours. Cela, c'est facile. Le règlement, à l'article 131, prévoit très bien qu'au début de la première session de chaque Législature et, au besoin, pendant celle-ci... Au besoin pendant celle-ci, c'est lorsqu'il y a vacance à la présidence, c'est déjà réglé. Est-ce que je peux finir?

M. Bédard: Oui.

Le Président (M. Guay): Je n'interromps pas quand vous parlez.

M. Bédard: Non, je sais. J'avais l'impression d'avoir saisi toute votre pensée. Allez-y.

Le Président (M. Guay): Tout ça pour dire que je pense que c'est régresser par rapport à ce qui a été mis dans le règlement, c'est régresser par rapport à l'esprit qui a animé ceux qui ont mis au point cette réforme parlementaire que de dire qu'une commission peut fort bien se passer de son président pendant des mois, voire même des années; je ne pense pas qu'on fasse avancer beaucoup la cause de la réforme parlementaire et du bon

fonctionnement de l'institution. On réduit le président, on le banalise, peu importe l'importance du vice-président. Là-dessus, je ne vois vraiment pas pourquoi on fait porter au règlement l'odieux d'une situation qui n'est pas la faute du règlement, mais qui est la faute, bien davantage, des individus.

J'ai terminé, M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bédard: D'abord, M. le Président, je ne vois pas qu'il y ait quelque tentative que ce soit de faire porter l'odieux de quelque situation que ce soit au règlement. Je ne sais pas si c'est parce que j'ai été malade et absent de bien des affaires, mais moi je n'ai pas ça du tout dans l'idée, les problèmes qu'il peut y avoir quand je propose ça. C'est normal. Dans n'importe quelle commission et n'importe quelle organisation, il y a un président et un vice-président et la plupart du temps, en l'absence du président ou si celui-ci est dans l'impossibilité d'agir, il y a une disposition presque automatique qui est toujours que le vice-président prend la place. Sans qu'il y ait nécessité de mettre des délais, tout le monde est conscient que c'est le vice-président et que ce n'est pas une mesure permanente. C'est tellement vrai qu'au contraire, on pourrait prendre l'autre argumentation: si c'est le vice-président qui prend la place, que le vice-président est plus ou moins agréé d'un côté ou de l'autre, il va y avoir avantage à ce que le poste de président soit comblé au plus vite. Cela va peut-être engendrer une dynamique qui sera beaucoup plus rapide et beaucoup plus respectueuse et en même temps positive pour l'ensemble de l'application du règlement.

Ce n'est pas par manque... Je ne crois pas qu'on banalise. Je vous le dis comme je le pense, parce que je ne vois pas qui peut avoir intérêt à banaliser le règlement qui nous régit de quelque manière que ce soit, ou banaliser les personnes qui ont à faire appliquer ce règlement. Au contraire, je pense qu'à ce moment-là on donne la stature - ce qui est un peu normal dans toutes les organisations - au vice-président qu'il a normalement dans n'importe quelle structure, à moins qu'on en décide autrement, à savoir qu'en cas d'absence ou d'impossibilité d'exercer ses fonctions, le vice-président vient... C'est naturel, c'est tout normal.

Pourquoi penser ici qu'à partir du moment où... ? Pourquoi ne pas aller dans ce sens-là ici, et croire que si on allait dans ce sens-là ce serait une offense au règlement ou une offense à toute l'économie ou toute la pensée qui a animé la rédaction du règlement? Je ne le crois pas. Si je le croyais, je ne le proposerais pas, M. le Président. Je crois au contraire qu'il va y avoir toute une...

Je ne dis pas que vous avez tort, mais ce que je vous demande simplement c'est

qu'il faut admettre des fois que, par rapport à certaines situations, on peut développer deux dynamiques qui peuvent être différentes mais qui peuvent atteindre un même but, qui n'est pas de dévaloriser mais au contraire de valoriser l'institution dans le cas présent qui nous est cher. Alors c'est dans cet esprit que je fais la proposition. Je veux bien qu'on se comprenne. Ce n'est pas par entêtement non plus.

Le Président (M. Guay): M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: Tout en comprenant ce qui amène le leader du gouvernement à proposer ce qu'il propose, et j'avais dit la semaine dernière qu'effectivement on comprendrait mal que le gouvernement soit inhabilité à voter un projet de loi ou à voter ses crédits parce qu'il y a vacance à la présidence d'une commission... Cela dit, il y a quand même une situation. Dans le seul cas qu'on a connu où cela a posé problème, c'est à la commission de l'économie et du travail. Le gouvernement n'a pas de problème avec cela puisqu'il est beau joueur. Il dit: Le président était du gouvernement et avec le vice-président c'est un membre de l'Opposition qui préside, mais si c'était en sens inverse, et là je ne parle pas pour l'Opposition actuelle, je parle pour une Opposition quelle qu'elle soit... On a voulu dans le règlement instituer qu'il y aurait un minimum de trois commissions qui seraient présidées par un membre de l'Opposition. Effectivement, au bon plaisir du gouvernement et ce, pendant au moins la période du mandat de deux ans du président, cela pourrait vouloir dire, si le président était déjà un membre de l'Opposition, que ce serait maintenant un vice-président membre du parti ministériel. Et là de cinq-trois qu'on a voulu par règlement, cela passerait à six-deux. C'est là que - je n'en fais même pas une proposition - on pourrait peut-être penser à baliser en spécifiant une durée de temps.

Je vous avoue franchement, pour revenir au cas de la commission de l'économie et du travail, que je ne comprends pas qu'on n'ait pas encore réglé cette affaire. Je ne veux pas en faire état ici...

M. Bédard: Vous ne pouvez même pas le considérer.

M. Gratton:... en faire un plat, mais vous nous aviez dit: Votez sur la candidature d'un tel et après on en proposera un autre. Est-ce parce qu'il n'y en a plus d'autre? Je ne le sais plus. Est-ce parce que cela n'intéresse plus personne? Mais il me semble que cela aurait dû être réglé depuis longtemps. J'espère que ce n'est pas strictement pour régler ce cas-là que vous

faites cette proposition.

M. Bédard: C'est justement en oubliant ce cas-là que je fais la proposition.

M. Gratton: Mais comment réglez-vous le problème que je vous soulève?

M. Bédard: Maintenant, je pourrais très bien... Il reste quand même qu'il y a la dynamique du règlement qui vous donne... Par exemple, dans le cas où la présidence est assumée par quelqu'un de l'Opposition et la vice-présidence par quelqu'un du Parti ministériel, il y aurait tout intérêt, et c'est vrai aussi de l'autre côté, il y aurait tout intérêt à remplacer au plus vite les personnes, à mettre en place les personnes ou à les faire élire. Cela serait mal vu...

On peut y mettre des délais, ce serait peut-être l'idée d'un délai, ce n'est pas bête loin de là: Mais ce serait très mal vu si, d'une façon, avec des refus systématiques, il apparaissait très clair que le parti ministériel est en train d'enlever à l'Opposition une de ses présidences. Je pense que cela ne durerait pas longtemps. Je fais confiance à l'Opposition pour - comment dirait-on cela? - se révolter à juste titre. Et la même chose arriverait. Il y a en soi, dans le système, une dynamique qui va nous amener à les remplacer. C'est pour cela que je dis: Ne prenons pas le problème de la commission de l'économie et du travail. On peut se le dire entre nous: c'est bien moins un problème de structure ou de règlement qu'un problème à l'intérieur d'un groupe politique pour en arriver à proposer quelqu'un qui va être accepté. Ce n'est pas le règlement. On n'a jamais fait porter la responsabilité sur le règlement.

Le Président (M. Guay): Ici justement, il y a une dynamique qui fait qu'on est porté à le remplacer. Et d'après la décision que j'ai rendue en Chambre, l'article 131 couvre le cas de la vacance ce qui m'apparaît très clair. À moins que lorsqu'on n'aime pas une décision du président, on change le règlement; c'est toujours un choix que la Chambre a à sa disposition.

Le leader du gouvernement disait tantôt que, dans toutes les institutions, il est normal que le vice-président remplace le président. Je signale quand même que le règlement dit clairement que, dans le cas de vacance à la fonction de président de l'Assemblée nationale, le vice-président ne le remplace pas. L'Assemblée doit, toute affaire cessant, élire son président. C'est par analogie. Les commissions fonctionnent comme l'Assemblée nationale à moins d'avoir des dispositions contraires. Et faute de dispositions contraires, j'ai donc rendu la décision que j'ai rendue à savoir que, forcément, c'est ce que cela voulait dire. La

vacance est prévue par l'article 131. Si ce n'est pas le cas de la commission de l'économie et du travail qu'on veut régler, si la dynamique peut le faire, si l'article 131 couvre le cas, je me demande un peu pourquoi on veut modifier l'article 137.

M. Bédard: Pour les raisons que j'ai données, M. le Président. Je ne voudrais pas les reprendre. Ce n'est pas une question d'entêtement. On semble à peu près sur la même longueur d'onde avec mon ami, le leader de l'Opposition, sauf que ce dernier dit: Il pourrait peut-être y avoir lieu de prévoir un délai pour ne pas qu'on tombe dans des situations inacceptables. Sur cela, je dis: D'accord, je suis prêt à ouvrir.

Le Président (M. Guay): Si c'est le cas, il faudrait peut-être le régler dès maintenant.

M. Bédard: On peut mettre un délai de 30 jours, quelque chose comme cela. Est-ce que cela va? Durant les 30 jours, la commission peut continuer à fonctionner sous la gouverne du vice-président devenu président. C'est tout!

M. Gratton: Cela serait bien correct.

Le Président (M. Guay): L'amendement qui..

M. Bédard: Je me demande ce que je fais du côté ministériel.

Une voix: On vous l'a toujours dit: Vous êtes meilleur dans l'Opposition.

Le Président (M. Guay): Vous avez fait vos premières armes de l'autre bord.

Une voix: Et que vous puissiez donc vous y retrouver au plus sacrant!

M. Bédard: Qu'à Dieu ne plaise!, comme dirait un grand homme.

Le Président (M. Guay): Tout cela est enregistré, je vous le signale. Si bien que l'amendement se lirait donc: "En cas de vacance..." Il faudrait faire un paragraphe à part pour la vacance.

M. Bédard: On va le rédiger avec notre linguiste et on verra après, si cela rend bien.

Le Président (M. Guay): Ce n'est pas juste une question de linguistique. Dans le cas de l'empêchement que le vice-président le remplace, c'est normal. Là, on fait une disposition spéciale: En cas de vacance du président...

M. Bédard: De vacance ou d'absence,

n'est-ce pas?

Le Président (M. Guay): De vacance, bien là... La vacance, c'est que la charge est vide. En cas d'absence, le vice-président remplace...

M. Bédard: D'accord.

Le Président (M. Guay): La commission doit remplacer son président dans un délai de 30 jours.

M. Bédard: Pour être sûr que cela ne soit pas interprété comme étant en vacances, on peut dire: Le poste étant vacant...

Le Président (M. Guay): Ah! On utilisera la même formulation qui...

M. Bédard: Lorsque le poste de président est vacant, le vice-président occupe ses fonctions et dans les 30 jours, la commission peut continuer ses travaux.
(16 h 15)

Le Président (M. Guay): Dans l'article 12, on parle de "en cas de vacance de la charge du président de l'Assemblée nationale". On peut, en cas de vacance de la charge de président d'une commission, le vice-président exerce ses fonctions...

Le Secrétaire: "La commission doit, dans les trente jours, procéder à l'élection ou élire un nouveau président."

M. Bédard: Je pense que cela comprend tout. Ce n'est pas nécessaire de dire qu'elle peut continuer les travaux, il le remplace.

Le Président (M. Guay): C'est cela.

M. Bédard: D'accord.

Le Président (M. Guay): Cela va de soi. Voilà qui est bien. Adopté?

M. Bédard: Adopté.

Permanence des règles de procédure

Le Président (M. Guay): Bravo! Il reste deux choses sur le règlement. Est-ce qu'on est d'accord, pour en faire un règlement permanent de l'Assemblée, de recommander cela à l'Assemblée nationale, sans quoi on va se retrouver dans une situation un peu curieuse.

M. Bédard: Cela va.

Le Président (M. Guay): Donc, la commission fait la recommandation que le règlement devienne permanent.

Deuxièmement, est-ce qu'on peut faire

entrer le règlement tel que modifié en vigueur le 16 avril, au retour de Pâques? Le temps de le réimprimer, de le renuméroter - je présume qu'on est d'accord pour le renuméroter - et de refaire l'index, on va quand même avoir besoin d'un certain délai, le 16 avril, au retour de Pâques...

M. Bédard: Je trouve que c'est...

M. Gratton: Nous, cela nous plairait, à condition qu'il existe une version renumérotée réellement finale qu'on pourrait avoir dans les mains à ce moment-là.

Le Président (M. Guay): Oui. La version renumérotée, dactylographiée si on veut, peut vous être transmise assez rapidement. Ce qui est plus compliqué, c'est de faire les transformations dans l'index et l'impression même, mais la renumérotation, cela peut se faire assez rapidement.

M. Bédard: Cela peut-il changer pas mal de numéros?

Le Président (M. Guay): Cela va changer les numéros.

M. Bédard: Tout notre travail qui était fait. On va changer les leaders.

Le Président (M. Guay): Tant que vous gardez le président, moi, je n'ai pas de problèmes. Cela va? Adopté? La recommandation sera donc qu'il entre en vigueur le 16 avril. Voilà pour cet article de l'ordre du jour.

La composition de la commission de l'économie et du travail puisqu'il était question d'elle, justement.

M. Bédard: Est-ce que vous vouliez faire en sorte de disposer, M. le Président, de l'élection...

Le Président (M. Guay): Oui, c'est...

M. Bédard: Est-ce que c'est supposé être long?

Le Président (M. Guay): Il s'agit d'ajouter un membre.

M. Bédard: Alors à trois, peut-être qu'on va faire cela vite. La composition de la commission de l'économie et du travail, étant donné que M. Grégoire a décidé de s'inscrire dans cette commission, cela nous amène à en indiquer un supplémentaire qui serait M. René Blouin.

M. Gratton: D'accord.

Le Président (M. Guay): Adopté.

Modalités de l'étude du rapport du Vérificateur général

Les modalités de l'étude du rapport du Vérificateur général, c'est simplement... Je vous fais distribuer. Est-ce qu'on a la lettre? Je vais vous faire distribuer - je pensais qu'on l'avait apportée - une lettre que j'ai reçue du Vérificateur général, fort longue, parce qu'il a la prose facile, qui fait toutes sortes de propositions concernant l'étude de son rapport annuel. Vous savez que le rapport annuel a été déposé en décembre. La commission de l'Assemblée nationale doit l'étudier éventuellement. Je vous fais distribuer la lettre. Vous la regarderez à une prochaine réunion. On essaiera d'établir les modalités de l'étude du rapport du Vérificateur général.

M. Bédard: Elle va nous être distribuée?

Le Président (M. Guay): Oui. Les photocopies vont être faites.

Les activités des organismes publics

Le bilan de l'examen des orientations, des activités et de la gestion des organismes publics par les commissions. Il s'agit de l'article 286. Apparemment, certaines commissions ont de la difficulté à choisir les organismes qu'elles entendront et à défaut d'accord - c'est bien dit à l'article 286 - la commission de l'Assemblée désigne les organismes qui seront entendus.

C'est d'un commun accord des deux groupes parlementaires que cela a été mis à l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des propositions visant à résoudre les embâcles aux commissions de l'économie et du travail, des institutions et du budget et de l'administration?

M. Lachance: En ce qui concerne la commission du budget et de l'administration, il y aura une séance de travail... jeudi...

Le Président (M. Guay): M. le député de Bellechasse.

M. Lachance:... j'espère pour une dernière fois, où il y aura exploration des possibilités de s'entendre entre les deux formations. Sinon, on en référera à la commission de l'Assemblée nationale, ce que je ne souhaite évidemment pas.

Le Président (M. Guay): Est-ce que nous pouvons alors laisser aller la commission du budget et de l'administration jusqu'à jeudi, au moins? Quant aux deux autres commissions, celle des institutions et celle de l'économie et du travail, est-ce qu'il y a des propositions quant aux organismes

qu'elles devraient entendre ou si cela a été mis à l'ordre du jour de manière exploratoire?

En vertu de l'article 286, chaque commission examine annuellement les orientations, les activités et la gestion d'au moins un organisme public. À défaut d'accord, c'est la commission de l'Assemblée nationale qui lui indique lequel. Il n'y a pas d'accord à la commission des institutions ni à celle de l'économie et du travail. Par contre, il y a des possibilités à la commission du budget et de l'administration. Est-ce que la commission souhaite indiquer à la commission de l'économie et du travail comme à celle des institutions quels seront les organismes tombant dans leur champ d'activité? Mme la députée de Dorion.

Mme Lachapelle: Je laisserais peut-être aller la commission des institutions pendant une couple de semaines pour voir si elle va prendre l'initiative. La même chose pour la commission de l'économie et du travail. On s'apprête à leur faire une suggestion cette semaine pour un nouveau président.

Des voix: Bravo!

Mme Lachapelle: J'espère qu'il sera à votre goût.

M. Gratton: Je suis sidéré par cette déclaration de Mme la whip.

M. Bédard: Vous allez aimer nos suggestions.

Le Président (M. Guay): C'est dûment inscrit au Journal des débats.

M. Gratton: Ce que je suggérerais... Plutôt que de décider d'un organisme ou de décider qu'on n'en entendra pas, pourquoi ne nous entendons-nous pas unanimement pour prolonger le délai d'une trentaine de jours, quitte à ce que ces commissions essaient de s'entendre sur les organismes qu'elles veulent entendre et que l'on fasse rapport dans les 30 jours à la commission de l'Assemblée nationale.

Le Président (M. Guay): Adopté. C'est maintenant l'étude des règlements électoraux du Directeur général des élections.

M. Gratton: Pourrais-je proposer que je sois remplacé par le député de Charlesbourg?

Le Président (M. Guay): Ah oui!

M. Gratton: Ce qui me permettrait d'aller vaquer à d'autres...

Le Président (M. Guay): Avec le consentement unanime de la commission, M.

le député de Charlesbourg peut participer à nos travaux.

M. Bédard: Avec plaisir...

Le Président (M. Guay): Avec grand plaisir.

M. Gratton: C'est à moi que vous faites plaisir.

M. Bédard: Avec enthousiasme...

Le Président (M. Guay):... et délire.

M. Bédard:... quel est l'autre mot?

Le Président (M. Guay): Nous pouvons maintenant faire entrer le Directeur général des élections et son personnel...

(Suspension de la séance à 16 h 23)

(Reprise à 16 h 26)

Étude des règlements électoraux

Le Président (M. Guay): Nous accueillons le Directeur général des élections, et son personnel très compétent, qui a la charge de pourvoir à la constitution de notre auguste Assemblée. Nous devons étudier les règlements électoraux découlant de la Loi électorale. Voulez-vous que je fasse la lecture, pour les fins du **Journal des débats**, de la liste des règlements? Non? Bien.

À ce moment-là, aussi bien procéder dans l'ordre. S'il y a des remarques...

M. Bédard: M. le Président...

Le Président (M. Guay): Oui, M. le leader du gouvernement.

M. Bédard:... ce sera ma seule intervention. J'aimerais féliciter et exprimer mon plaisir de rencontrer M. le Directeur général des élections de même que tout son personnel, comme vous l'avez dit. Après lecture de ce qui nous a été proposé, nous n'avons aucune remarque à faire, nous sommes prêts à accepter dès maintenant, séance tenante...

Le Président (M. Guay): M. le député de Charlesbourg.

M. Côté (Charlesbourg): En ce qui nous concerne, M. le Président, deux règlements nécessitent quelques petites questions, soit les numéros 2 et 4. Quant au reste, pas de problème.

Le Président (M. Guay): Peut-être que

M. le Directeur général des élections souhaiterait faire quelques remarques au départ.

M. Côté (Pierre-F.): M. le Président, juste une remarque préliminaire. Je voudrais souligner que les règlements ont été étudiés par les membres du conseil consultatif. Ils sont six et c'est peut-être l'occasion de mentionner les membres du conseil. Il y a M. le député Rochefort (Gouin), M. Pierre Boileau et Me Jean Gagnon pour le Parti québécois. Pour le Parti libéral, M. Marc-Yvan Côté, député de Charlesbourg, Me Louis Rémillard et M. Jean-Pierre Roy.

Je voudrais souligner que, comme pour la Loi électorale, pour les règlements, ils ont été soumis... J'ai demandé conseil au conseil consultatif et comme, pour la Loi électorale, ce fut un travail très agréable qui a été effectué avec les membres du conseil consultatif. Cela veut dire que la majorité des règlements ont été analysés, discutés. On a aussi apporté certaines corrections qui nous ont été suggérées. Évidemment, on soumet le tout à l'approbation des membres de la commission de l'Assemblée nationale, comme l'exige l'article 481. Je trouve que cela vaut la peine de mentionner que le conseil consultatif a, encore une fois, démontré sa valeur, son importance et une excellente collaboration.

Juste une autre remarque, si vous me le permettez. Je vous souligne qu'il y a 12 règlements comparativement à 10 dans l'ancienne Loi électorale. C'est parce que deux nouveaux articles exigent qu'il y ait des règlements, tout simplement; alors, ils ont été rédigés en conformité. Tous les règlements qui vous sont présentés sont des règlements qui découlent d'articles de la Loi électorale.

M. Bédard: À part du député de Charlesbourg...

Des voix: Ah! Ah! Ah!

M. Côté (Charlesbourg):... mal à l'aise.

Le Président (M. Guay): Comme la Loi électorale prévoit que la commission de l'Assemblée nationale doit approuver ces règlements, on peut donc considérer, à partir des remarques de M. le député de Charlesbourg, que le règlement no 1...

M. Côté (Charlesbourg): J'ai fait erreur, c'est le no 1 et le no 4.

Le Président (M. Guay): Ah! le 1 et le 4. Alors, allons-y. Le premier règlement sur l'authenticité de la délégation de signature des documents émanant du Directeur général des élections. M. le député de Charlesbourg.

M. Côté (Charlesbourg): Je ne voudrais pas contredire M. Côté, mais je pense que le règlement no 1 n'a pas été soumis au conseil consultatif.

M. Côté (Pierre-F.): Il a été soumis de la façon suivante: Il a été envoyé à des membres avec entente qu'on communiquait avec nous. Me Rémillard l'a reçu... (16 h 30)

M. Côté (Charlesbourg): C'est à partir des articles 9 et 10. Finalement, c'est un pouvoir de délégation de signature. En faisant le tour je comprends très bien que l'adjoint au financement ou les adjoints à la loi électorale, qu'il y ait une délégation de signature. À partir de 9, 10, 11, 12 et 13 ça commence à faire beaucoup de monde qui sera soumis aux délégations de signature. L'assistant de l'adjoint au scrutin, le directeur des ressources humaines, matérielles et financières, le directeur de la recherche et des statistiques, la directrice des communications. Finalement il y a une délégation assez impressionnante de signatures. J'imagine que ces gens-là doivent se rapporter nécessairement à un de vos adjoints dans ces cas-là?

M. Côté (Pierre-F.): Tout dépend de chacun. Par exemple il y en a qui se rapportent directement à moi et d'autres à des adjoints. Je vous signale une petite correction que je voudrais tout de suite apporter, si on le maintenait. Au lieu de l'appeler directeur des ressources humaines, matérielles et financières je viens de changer sa désignation pour celle de directeur de l'administration, mais ça couvre ces trois secteurs-là.

La raison pour laquelle ces délégations sont faites. Vous remarquerez que les montants ne sont pas élevés, ce sont des montants minimes. La principale raison c'est de me décharger parce que, actuellement, je suis obligé de tout signer. Quand on a un événement électoral - c'est surtout dans ces périodes-là - un recensement ou une élection, ça devient vraiment incroyable.

Les montants qui sont indiqués... Ce qu'on retrouve finalement, c'est par ordre d'importance. Le directeur de l'administration a une fonction plus élevée, il dirige plus de personnel. Les autres, la recherche et les communications, ce sont les différentes directions et ce ne sont pas des montants très très élevés, ce sont des montants de 1000 \$ qu'on les autoriserait à signer.

M. Côté (Charlesbourg): Par rapport à l'ancien règlement, l'adjoint au président de la commission de la représentation avait auparavant un pouvoir de délégation de 1000 \$, mais il passe maintenant à 5000 \$.

M. Côté (Pierre-F.): Oui, c'est ça.

M. Côté (Charlesbourg): D'accord. Cela veut dire combien de personnes en tout qui auraient...

M. Côté (Pierre-F.): Il y a les trois adjoints, le directeur de l'administration... Huit... Là-dessus il faut faire les distinctions que je vous disais tantôt. Il faudrait peut-être distinguer ceux qui ont des montants plus importants que d'autres. Finalement, quand on compare avec les règlements des autres ministères...

M. Côté (Charlesbourg): Finalement en principe, ce que cela fait dans la pratique, c'est que cela va accélérer certaines commandes ou certains achats de matériel.

M. Côté (Pierre-F.): Définitivement. Ce sont des commandes d'administration courante, pour alléger le fardeau.

M. Côté (Charlesbourg): Adopté.

Le Président (M. Guay): Le règlement est adopté avec la modification à l'article 10 où le directeur qui est mentionné s'appelle le directeur de l'administration.

Donc, le règlement sur l'authenticité de la délégation de signature des documents émanant du Directeur général des élections est adopté. Il faut l'adopter dans les deux langues. Oui, enfin on fait ça dans les deux langues. Quand on les adopte c'est la version anglaise et la française.

Le règlement sur l'avis d'une nouvelle élection en cas d'égalité des voix.

M. Côté (Charlesbourg): Ce n'est pas comme au Bureau de l'Assemblée, ce n'est pas le président qui tranche?

Le Président (M. Guay): Je n'ai encore rien tranché par mon droit de vote prépondérant. Dieu merci!

M. Côté (Charlesbourg): Adopté.

Le Président (M. Guay): Cela a passé proche.

Règlement sur l'avis d'une nouvelle élection en cas d'égalité des voix, ça va?

M. Côté (Charlesbourg): Adopté.

Le Président (M. Guay): Adopté.

Le règlement sur l'avis d'une nouvelle élection par suite du décès d'un candidat.

M. Côté (Charlesbourg): Cela va.

Le Président (M. Guay): Adopté.

Le règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur de scrutin.

M. Côté (Charlesbourg): 2c, M. le Président.

Le Président (M. Guay): Oui.

M. Côté (Charlesbourg): N'être membre d'aucun parti politique fédéral ou provincial et ne se livrer à aucun travail de nature partisane. Lorsqu'on parle dans ce cas-ci de travail de nature partisane ça se limite à fédéral et provincial?

M. Côté (Pierre-F.): Spécifiquement oui. Vous interrogez, parce qu'on en a déjà discuté, pour savoir si cela doit déborder dans d'autres secteurs comme celui...

M. Côté (Charlesbourg): Municipal.

M. Côté (Pierre-F.):... du municipal ou du scolaire. J'en suis arrivé à la conclusion, d'après les échanges qu'on a eus déjà au conseil consultatif qu'il n'y a pas lieu, pour le moment de prolonger... Cependant ce que je dis au directeur du scrutin, même si ce n'est pas dans ce règlement, je les mets en garde et je les incite fortement à être très prudents dans toute action qu'ils peuvent vouloir entreprendre dans le domaine municipal, parce qu'à un moment donné ils peuvent être placés dans des situations délicates. Mais, ce n'est pas un absolu.

M. Bédard:... une liste municipale, scolaire, etc.

M. Côté (Pierre-F.): Il faudrait peut-être, à un moment donné, se pencher à nouveau sur la question.

M. Bédard: C'est vrai.

M. Côté (Pierre-F.): Éventuellement. Mais, pour le moment, je ne pense pas que ce soit nécessaire. On a même un directeur de scrutin qui est maire d'une ville. Ce serait un peu embêtant.

M. Côté (Charlesbourg): Il est maire?

M. Côté (Pierre-F.): Il est maire.

M. Côté (Charlesbourg): Je connais un échevin, en tout cas. Tout cela dans la région de Québec. C'est un très bon échevin. Il faudrait lui faire attention. Mais, autant que cela couvre... Le texte veut dire fédéral et provincial; on n'attaque pas le monde municipal.

M. Côté (Pierre-F.): Oui. Je vais vous donner un exemple où j'ai été très précis auprès des directeurs de scrutin à cet égard. Dans un conseil municipal où il y a un directeur du scrutin et arrive une question carrément de politique provinciale qui suscite

un débat, là, je suggère de s'abstenir, de ne pas s'impliquer, enfin de faire attention pour ne pas... Indirectement, il ne faut pas mettre en péril leur impartialité sur le plan provincial. C'est à cet égard qu'on leur dit d'être prudents.

M. Côté (Charlesbourg): Parce qu'on va loin. Cela peut finir par aller très loin. Cela n'a pas de sens. D'accord. Moi, je le prends comme fédéral et provincial; le municipal, on oublie cela.

M. Côté (Pierre-F.): C'est cela.

M. Côté (Charlesbourg): D'accord, cela va. Adopté.

Le Président (M. Guay): Le règlement est donc adopté.

Le règlement sur la déclaration de candidatures est-il adopté?

M. Côté (Charlesbourg): Cela va être très utile dans les prochains mois. Adopté.

Le Président (M. Guay): Le règlement sur le fabricant de papier à bulletins de vote et l'imprimeur des bulletins de vote.

M. Côté (Charlesbourg): Adopté.

Le Président (M. Guay): Le règlement sur l'identification des candidats ayant le droit de faire des recommandations de scrutateurs et de secrétaires du bureau de vote.

M. Côté (Charlesbourg): Adopté.

Le Président (M. Guay): Le règlement sur l'identification des partis ayant le droit de faire des recommandations de recenseurs, de réviseurs et d'aide-enquêteurs.

M. Côté (Charlesbourg): Adopté.

Le Président (M. Guay): Le règlement sur l'insigne des recenseurs.

M. Côté (Charlesbourg): Pourquoi cela prend-il un règlement?

M. Côté (Pierre-F.): C'est parce que l'article 71 le stipule. Tout ce qu'on a indiqué dans le règlement, c'est ce qu'on a déjà. C'est l'insigne qu'on a déjà, mais on a fait l'inscription.

M. Côté (Charlesbourg): Cela paraît insignifiant.

M. Bédard: Oui.

M. Côté (Pierre-F.): On aurait pu l'oublier à l'article 71. Mais ce n'est pas

comme quand on a discuté de la loi...

M. Côté (Charlesbourg): On l'a échappé.

M. Côté (Pierre-F.): Non, parce que c'est un nouveau. Cela n'existait pas.

M. Côté (Charlesbourg): Oui. En tout cas, c'est complètement foui Adopté pareil.

Le Président (M. Guay): Le règlement sur le serment de discrétion du représentant.

M. Bédard: Adopté.

M. Côté (Charlesbourg): Adopté.

Le Président (M. Guay): Le règlement sur le vote.

M. Côté (Charlesbourg): Adopté.

Le Président (M. Guay): Le règlement sur le vote des détenus.

M. Côté (Charlesbourg): Suspendu.

M. Bédard; Adopté d'une façon suspendue.

Le Président (M. Guay): Cette série de règlements est adoptée dans les versions française et anglaise, y inclus les formules en annexe. Adopté. M. le directeur général.

M. Bédard: Un des deux...

M. Côté (Pierre-F.): J'aurais une suggestion, M. le Président, pour les fins du procès-verbal, à cause de la façon dont l'article est formulé. Je ne sais pas si cela fait une grosse différence. Il faudrait dire: Ces règlements sont soumis à l'approbation de la commission. Alors, l'adoption ou l'approbation...

M. Bédard: À l'adoption.

M. Côté (Pierre-F.): À l'approbation de ta commission. Alors, pour les fins du procès-verbal, il faudrait voir si...

Le Président (M. Guay): Faut-il dire approuvé plutôt qu'adopté? Qu'arrive-t-il s'il n'y a pas d'approbation?

M. Bédard: Approuvé et adopté.

M. Côté (Charlesbourg): Il ne faut pas prendre de chance.

Une voix:... dans toutes les langues.

M. Côté (Charlesbourg):... trop fort ne casse pas.

M. Côté (Pierre-F.): Je veux exprimer mes remerciements aux membres de la commission.

Le Président (M. Guay): C'est nous qui vous remercions. Nous vous félicitons de votre excellent travail.

M. Côté (Pierre-F.): Merci, M. le Président.

(Fin de la séance à 16 h 40)